



Promesse d'embauche avant la date d'obtention du diplôme

Par **Pingouin63**, le 11/02/2014 à 15:14

Bonjour à tous,

Je viens soumettre une question à votre expertise: je termine mes études en alternance fin septembre 2014, ma remise de diplôme aura normalement lieu le 10 octobre 2014.

Une entreprise (dans laquelle j'ai fait un stage précédemment) souhaiterait m'embaucher dès la fin de mon alternance actuelle, soit le 22 septembre 2014; or à cette date je n'aurais pas encore eu mon diplôme officiellement (bien que je n'ai pas trop de craintes à ce sujet).

L'entreprise qui souhaite m'embaucher peut-elle le faire avant ma remise de diplôme, sachant que le poste est en relation directe avec ledit diplôme, ou doit-elle attendre que je sois officiellement diplômée?

Autre chose: cette entreprise dispose d'une grille salariale, et bac+4 et bac+5 ne sont pas payés pareils du tout; si j'embauche avant ma remise de diplôme, quel échelon me verrais-je attribuer?

D'avance merci.

Bonne journée.

Par **moisse**, le 11/02/2014 à 16:54

Bonjour,

A vous lire les non diplômés sont tous au chômage.

Il est plus intéressant pour un stagiaire d'être embauché dans les 3 mois de son stage, la durée est prise en compte dans l'ancienneté et je crois aussi, dans la période d'essai, totalement si le poste correspond au stage, à moitié dans le cas contraire.

L'entreprise vous embauchera à une fonction et un coefficient rattaché au poste et non à votre personne.

Par **Pingouin63**, le 11/02/2014 à 22:45

Bonsoir moisse.

Étant donné les expériences des diplômés des étudiants de la promo précédente je préfère me renseigner.

Ce n'est pas l'entreprise qui m'emploie actuellement qui souhaite m'embaucher.

Par **Pingouin63**, le 11/02/2014 à 22:47

Je ne suis d'ailleurs pas en stage actuellement mais en contrat professionnalisant en alternance.

Par **moisse**, le 12/02/2014 à 08:21

Bonjour,

C'est la même chose.

L'entreprise n'est pas forcément liée par le niveau de qualification du salarié qu'elle embauche. Même si l'expérience montre qu'un niveau inférieur conduit souvent à l'échec, et qu'un niveau supérieur à une démotivation rapide du salarié, son aigrissement.

C'est ainsi qu'on peut toujours embaucher comme assistant commercial un diplômé d'HEC, et que celui-ci ne sera rémunéré que comme assistant commercial et non comme un directeur commercial.

Il existe bien sur des fonctions réglementées qui exigent la possession d'un diplôme reconnu pour l'exercice de la profession (médecin, avocat..) ou des habilitations (électricien, plongeur scaphandrier,..).